

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

*L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(secrétaire de séance : Pierre DURIEUX).*

Présents : MM. CIBERT Gilles, JURY Gilles, SANTY Jean-Pierre,
SABY François-Régis, DURIEUX Pierre, PEYRARD Guy et
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. POINAS Jean-Michel.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'attribution des aides économiques (subvention, prêt d'honneur, garantie prêt...) dans le cadre défini par le Conseil Communautaire.

Il rappelle également au Bureau la délibération n° DC/2023-09-04/03 du 4 septembre 2023 approuvant la mise en place en complément d'autres cofinancements (LEADER, Région, FISAC...) d'une aide financière de la Communauté de Communes à l'attention des entreprises du territoire pour la modernisation de leur point de vente, local et appareil de production (devantures, vitrine, accessibilité, sécurisation, aménagement intérieur...) et dans l'acquisition d'équipements, le règlement technique et financier de l'aide, et déléguant au Bureau l'attribution des aides dans ce cadre.

Il rappelle également la délibération n° DC/2024-02-12/08 du 12 février 2024 approuvant plusieurs modifications au dispositif du FIL : obligation d'affichage de la participation communautaire, obligation pour les porteurs de projet de déposer les dossiers administratifs réglementaires nécessaires en lien avec leurs projets, proposition faite aux commerçants bénéficiaires de laisser à la CC un espace de diffusion des informations communautaires dans leur local commercial, et bonification du FIL pour les commerces situés dans un linéaire commercial prioritaire dans les centres-bourgs.

Cette aide (fonds d'intervention local) est attribuée selon les conditions suivantes :

- Montant fixé librement par la Communauté de Communes et calé en fonction du taux maximum d'aide publique déterminé en fonction de chaque projet (de 10% à 40% selon la taille de l'entreprise et son type d'activité) et du cofinancement mobilisable (Région ou LEADER).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote
(vote public) : 7

o Pour : 7

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Date de convocation :

Le 29 mai 2024

Date d'affichage :

Le 29 mai 2024

DECISION N° :

DB/2024-06-04/02

OBJET DE LA SEANCE :

Subvention Fonds
d'Intervention Local

Entreprise GOUY
MECANIQUE (Dunières)

AR Prefecture

043-244300307-20240604-DB2024060402-AU
Reçu le 11/06/2024

- Plafond subvention Communauté de Communes :
 - o LEADER : de 7 500 € à 10 000 € selon les axes de subvention (aide Communauté de Communes : 25% de l'aide LEADER).
 - o Région : 5 000 € (aide Communauté de Communes : 10% du montant de l'investissement).
- Durée du dispositif : du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2027.

M. le Président présente alors la demande de l'entreprise GOUY MECANIQUE (Dunières) qui sollicite la Communauté de Communes pour une aide financière concernant le fonds d'intervention local :

- Nature des dépenses subventionnables : acquisition d'un tour numérique
- Montant des dépenses éligibles : 202 775,00 € HT
- Recettes envisagées :
 - o LEADER : 32 000,00 € HT
 - o Communauté de Communes : 8 000,00 € HT
 - o Autofinancement : 162 775,00 € (75%)

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à GOUY MECANIQUE (Dunières) l'aide financière suivante au titre du fonds d'intervention local :
 - o montant total des dépenses éligibles : 202 775,00 € HT
 - o aide financière Communauté de Communes (FIL) : 8 000 €
- charge M. le Président de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Pierre DURIEUX,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20240604-DB2024060402-AU
Reçu le 11/06/2024

Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le

Affichage et publication effectués le